

AFFAIRE N°6 - Réaffectation d'un local scolaire.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 4 juin 1974, vous avez demandé que soit désaffecté le logement situé dans la cour du C.E.G. Jules REYDELLET, ce local étant utilisé par le Foyer des Jeunes de la Rivière.

Or, le Foyer des Jeunes dispose maintenant d'un local indépendant. Je vous propose donc de revenir sur votre décision du 4 juin 1974 et de réaffecter le logement au C.E.S., où il sera utilisé pour un concierge.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Vu

x

St De nis le 5 février 1975

x

x

Pour le Préfet  
le Secrétaire général  
Signé: H. HIRAND

Pour copie certifiée conforme  
le Directeur de la Coordination  
de l'Aménagement du  
territoire et des Equipement  
Signé: N. ROCHETEAU